



Téléfax: (41-22)-917 9029
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Téléx: 41 29 62
Téléphone: (41-22)-917 9614
Internet: www.ohchr.org
E-mail: tschackel@ohchr.org



Address:
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: TS/JF

Le 28 september 2009

Excellence

Je souhaite vous informer que le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale a examiné, lors de sa 75^e session, le rapport de suivi soumis par le Gouvernement Belge, conformément à la Règle 65(1) des Règles de Procédure du Comité.

Le Comité accueille avec satisfaction les réponses soumises à temps à sa demande de renseignements dans un délai prescrit d'une année sur la mise en œuvre des recommandations formulées aux paragraphes 10, 14, 16 and 22 des Observations finales (CERD/C/BEL/CO/15, Février 2008), adoptées suite à l'examen des quatorzième et quinzième rapports périodiques de l'Etat partie. Le Comité apprécie cette opportunité de poursuivre le dialogue avec l'Etat partie, et voudrait attirer son attention sur les observations ci-dessus mentionnées. Le Comité requiert que les commentaires et les réponses sur les actions menées par l'Etat partie sur ces problèmes soient inclus dans les seizième à dix-neuvième rapports périodiques qui doivent être soumis en un seul document le 6 septembre 2012.

Paragraphe 10 des Observations finales. Le Comité prend note des brefs renseignements fournis et souhaite souligner une fois de plus la valeur d'une institution nationale des droits de l'homme pour toutes les démocraties. Par conséquent, le Comité demande respectueusement plus de renseignements détaillés sur les discussions qui ont eu lieu et les options retenues. Il réitère sa recommandation formulée en 2008 sur la création d'une institution nationale.

S.E. Mr. Alex Van Meeuwen
Ambassadeur Extraordinaire et Plenipotentiaire
Représentant Permanent
Mission Permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
Rue de Moillebeau 58
1211 Genève 19
Fax: 022 734 50 79

Paragraphe 14 des Observations finales. Le Comité souhaite remercier l'Etat partie pour les renseignements fournis et apprécie positivement les efforts entrepris concernant la vulgarisation et les initiatives de formation. Il réitère sa recommandation qu'une stratégie nationale doit être développée, et que les conclusions contenues dans sa Recommandation Générale No. 31 (2005) sur la prévention de la discrimination raciale dans le système de justice pénale doivent être prises en compte dans ce contexte.

Paragraphe 16 des Observations finales: Le Comité souhaite remercier l'Etat partie pour les amples renseignements détaillés fournis et prend note de la décision pertinente de la Cour constitutionnelle belge. Il réitère sa recommandation que l'Etat devrait rester vigilant sur le fait que les pré-requis linguistiques devront remplir leur but véritable et n'ont pas d'effets discriminatoires, devenant ainsi un obstacle au logement social.

Paragraphe 22 des Observations finales. Le Comité souhaite remercier l'Etat partie pour les renseignements fournis et accueille favorablement les efforts entrepris pour améliorer la situation des Roms et des Gens du voyage. Il demande que les résultats des études menées soient inclus dans le prochain rapport périodique, décrivant en particulier le plan stratégique mentionné.

Permettez-moi, Excellence, d'attirer votre attention sur le désir du Comité de continuer le dialogue constructif avec votre gouvernement, et de souligner que les observations et questions ci-dessus vous sont adressées afin de procurer à votre gouvernement l'assistance du Comité pour une mise en œuvre effective de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments distingués,



Fatimata-Binta Victoire Dah
Présidente du Comité pour l'Elimination
de la Discrimination Raciale